FLEURY
LES-AUBRAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026PM141
Cérémonie officielle d'hommage aux morts pour la France de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie le samedi 5 décembre 2026

La Maire de FLEURY-LES-AUBRAIS,
Vu le code général des collectivités territoriales, articles L2211-1 et L2213-3 et L2215-1,
Vu le code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1,8 partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992.

Considérant qu'à l'occasion de la cérémonie d'hommage aux morts de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie, il est nécessaire de réglementer le stationnement.

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : Le samedi 5 décembre 2026 à 10 h 00, la cérémonie de commémoration en hommage aux morts pour la France en Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie se déroulera devant le monument aux morts, place de la république, des gerbes y seront déposées.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit place de la République sur les 5 emplacements sur le côté de la stèle face à l'entrée de l'église (cf. plan) à partir de 8 h 00 le samedi 5 décembre 2026.

ARTICLE 3 : Les véhicules restés en stationnement aux endroits indiqués à l'article 2 du présent arrêté seront considérés en stationnement gênant, conformément à l'article R 417-10 du code de la route et à ce titre susceptible d'être déplacés ou enlevés et mis en fourrière sur ordre des services de Police.

ARTICLE 4 : Des panneaux mobiles réglementaires d'interdiction de stationner portant la mention « Article R 411-25 – R 417-10 – Article R 411-8 du Code de la Route » seront mis en place en temps utile aux endroits appropriés par les services municipaux.

ARTICLE 5 : La posture Vigipirate ayant été maintenue au niveau « Urgence attentat », et afin d'assurer la sécurité des personnes, la circulation pourra être arrêtée à la diligence du Service d'ordre mis en place. Les véhicules seront déviés par les voies adjacentes et les usagers de la voie publique seront donc tenus de se conformer aux injonctions qui leur seront données par les services de la Police Municipale.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- M. le Directeur de la sécurité et de la tranquillité publique de Fleury-les-Aubrais,
- M. le responsable du service Manutention

Pour en assurer l'exécution chacun en ce qui le concerne.

Fleury-les-Aubrais, le 17 NOV. 2026

Pour Madame la Maire
et par délégation,
l'Adjoint à la Maire délégué
à la sécurité



Grégoire CHAPUIS

Le présent arrêté
A été publié / affiché / notifié le 17 NOV. 2026

Le Tribunal administratif d'Orléans peut-être saisi par voie de recours fermé conte la présente décision pendant **un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :**
- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité :
- date de sa publication et/ou de sa notification.
- Saisine possible par l'application informatique « télérecours citoyens » sur le site internet https://www.telerecours.fr

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026PM141



Stationnement interdit
Les 5 places face à l'entrée de l'église